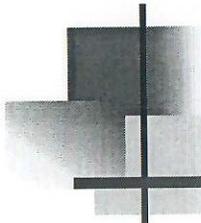


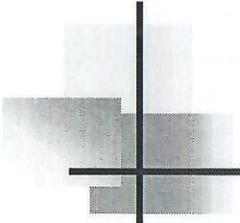
4973

2260



# LE SYSTEME NATIONAL DE PLANIFICATION DU SENEGAL

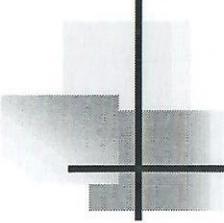
**MARS 09**



# PLAN DE L'EXPOSE

---

- Introduction
- Les instruments du système de planification
- Processus de planification de l'investissement public
- Articulation entre PRDI et Plan National
- Rôle de la Direction de la planification nationale (DPN) dans ce processus

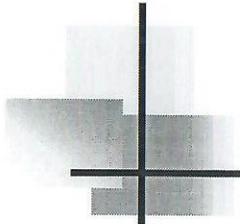


# Introduction

---

- 1987: réforme du système national de planification pour:
  - Mettre fin à la dualité ajustement/planification
  - Intégration des horizons temporels court, moyen et long terme
  - Prise en compte du court terme (assainissement financier) dans les objectifs de long terme

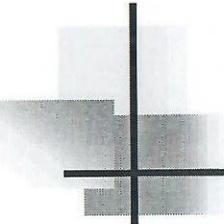
D'où la pertinence de réunir sous une même autorité, les structures chargées du développement (Plan) et celles chargées du court terme (budget)



## Introduction (suite)

---

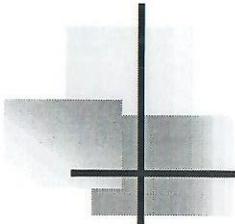
- Existence à différents niveaux de trois instruments de planification qui s'éclairent mutuellement:
  - L'étude prospective pour le long terme (25 ans)
  - La loi plan d'orientation pour le moyen terme (6 ans)
  - Le programme triennal d'investissement pour le court terme (3ans) révisable annuellement.



## Introduction (suite)

---

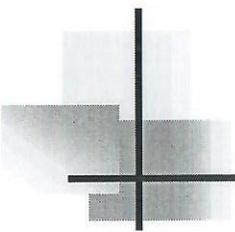
- D'autres instruments impliqués dans la gestion de l'économie existent:
  - Les politiques sectorielles
  - Le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT)
  - Le Plan Régional de Développement Intégré (PRDI)
  - Le Plan d'Investissement Communal (PIC)
  - Les plans Locaux de Développement (PLD)
  - Le budget général



# I. Les instruments du système national de planification

---

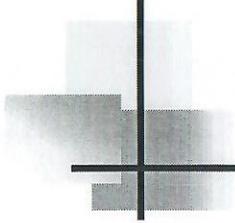
- L'étude prospective « Sénégal 2015 » (horizon 25 ans)
  - Cadre de référence (vision globale des composantes économiques, sociale, culturelles et de leurs interrelations)
  - Permet de bâtir des stratégies pour réduire les incertitudes et préparer les différents acteurs aux défis de l'avenir
- Le plan d'Orientation (Horizon six ans)
  - S'inscrit dans le cadre des axes stratégiques de l'étude prospective
  - Indique ou fournit les options stratégiques à moyen terme



# Les instruments du système national de planification

---

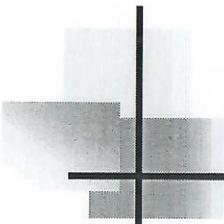
- Le Programme Triennal d'Investissements et d'Actions publics
- Le plan Régional de développement intégré
- Les plans locaux de développement
- Les plans d'investissement communaux
- Le budget général
- Articulation entre CDMT et budget Annuel



## I .1 L'étude prospective « Sénégal 2015 »

---

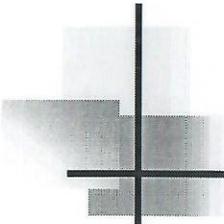
- L'étude prospective s'est faite en trois phases
  - L'étude rétrospective
  - L'analyse structurelle
  - L'élaboration de scénarii pour aider à un choix de société à long terme
    - A noter l'existence d'exercices de prospective au niveau du ministère de la femme ex: Etude prospective Femme et au niveau régional ex: Etude prospective région de Fatick



## I.2 le Plan National d'Aménagement du Territoire (même horizon que l'étude prospective- 25 ans)

---

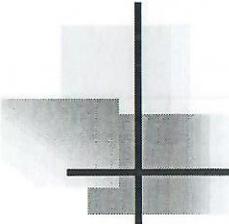
- Définit les orientations stratégiques nationales en matière d'organisation de l'espace et de mise en relief des potentialités à l'horizon d'une génération
- Cadre de référence en matière de mise en place d'infrastructures structurantes
- But: définir une stratégie d'aménagement du territoire à long terme pour
  - L'exploitation optimale des ressources et potentialités
  - La décentralisation
  - La recherche d'un meilleur équilibre entre les régions



## I.3 Le plan d'orientation

---

- Son élaboration: grand moment de concertation nationale entre l'administration, le secteur privé et la société
- Son processus d'habilitation: conseil supérieur du Plan, Conseil d'Etat
- Son adoption: le parlement



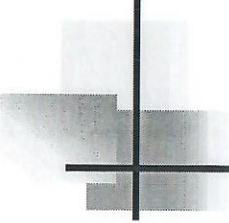
## I.4 La politique sectorielle

---

- (le secteur de production ou domaine de compétence ministériel)
  - Elle est plus visible dans l'ancien système de planification (démarche évoquée dès le premier plan – 1961-1964)
  - Le plan sectoriel est un catalogue de projets qui met en évidence la politique et le programme de chaque secteur
  - Le VIII<sup>ème</sup> plan: fin de la vision sectorielle au profit d'une vision systémique;

La politique sectorielle devient alors une interprétation dans un secteur avec des orientations du plan

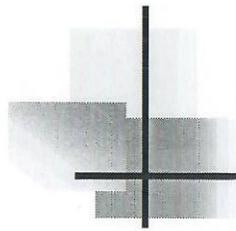
- Loi 97-06 du 10 mars 1997: adoption du IX<sup>ème</sup> plan en vertu duquel  
« les politiques et programmes sectoriels et les plans régionaux doivent s'articuler au système de planification et se conformer aux orientations stratégiques »



## I.4 La Politique sectorielle (suite)

---

- L'élaboration de la politique sectorielle dans chaque secteur est la première tâche à exécuter après la définition des orientations stratégiques
- Son horizon temporel doit épouser celui du Plan pour éviter une désarticulation thématique et chronologique entre les deux instruments

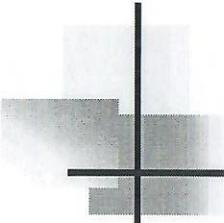


## I.5 La loi-Programme Triennal d'Investissements et d'actions publics

---

Son processus d'élaboration comprend 2 étapes

- Etape 1: l'élaboration des perspectives triennales qui:
  - Traduisent en actions opérationnelles les orientations stratégiques du plan
  - Servent de cadre de cohérence entre les réformes économiques et la programmation
  - Fixation d'un objectif de croissance
  - Proposition d'un volume et d'une répartition par agent (Etat, secteur privé) et par secteur d'investissements nécessaires à la réalisation des objectifs de croissance.



## I.5 PTIP (suite)

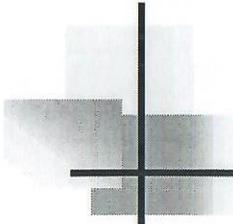
---

- Etape 2: le programme d'investissement
  - Présentation des projets et programmes des Ministères techniques
  - Visas de la Direction de la planification
  - Sélection et hiérarchisation selon les critères du plan
  - Programmation des projets retenus (calendrier d'exécution) en fonction des disponibilités financières (partenaires, budget national): le document de programmation et d'investissement est accompagné des conditions de réalisations (mesures et actions) d'où le nom de PTIP
  - Examen de la loi par une chambre consultative
  - Adoption par l'assemblée nationale
  - La première année du PTIP est le BCI intégré à la loi des finances.

## I.6 Le Plan Régional de Développement Intégré (PRDI)

---

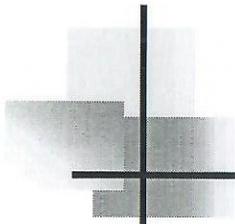
- But du PRDI
  - Informer les investisseurs des possibilités régionales et locales de développement
  - Faire des régions, des forces de propositions d'action de développement
  - Faciliter l'élaboration des plans nationaux de développement en s'appuyant sur les possibilités et les potentialités de chacune des régions;
  - Aider à mieux préparer les dossiers de projets à soumettre aux bailleurs de fonds et investisseurs privées ou publics



## I.7 Les Plans d'Investissement communaux

---

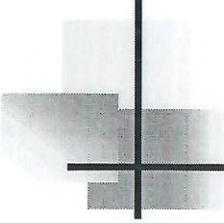
- Depuis la régionalisation, peu de commune ont élaboré leur PIC  
Cependant, mise en place d'un programme d'appui aux Communes
  - Adoption d'un programme d'investissement par les communes signataires d'un contrat de ville
  - L'ADM assure la mise en œuvre du programme d'investissement prioritaire
- Quelques faiblesses caractérisent les premiers PIC
  - Faible engagement des communes dans l'exercice (13 seulement sur les 48 qui existaient avant 1996)
  - Faible appropriation des PIC élaborés 3 communes (Dakar, Saint-louis et Richard Toll) ont mis effectivement en œuvre une bonne partie des projets retenus dans leurs PIC



## I.8 Les Plans Locaux de Développement (PLD)

---

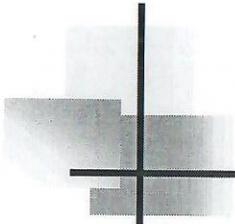
- Prise en compte effective de la spécificité locale
- Budgets modiques, ressources financières limitées, réalisations faibles et éparses
- Nécessité de programmer certains investissements coûteux sur plusieurs années
- Quelques faiblesses des PLD
  - Faible appropriation par les conseils ruraux (les PLD élaborés ne sont pas exécutés)
  - Hostilité de l'administration qui voyait dans les PLD, un outil de contrôle du budget de la communauté rurale
  - Absence d'échéancier d'exécution du PLD
- Depuis 97, nouvelle génération de PLD mis en œuvre avec l'appui des projets et programmes: PNIR, PADMIR, PSIDEL, PADDEL



## I.9 Le Budget Général

---

- Instrument privilégié d'intervention de l'état voté sous forme de loi de finances
- Composition
  - Budget Consolidé d'Investissement: répartition du budget par département ministériel avec l'articulation entre les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement. Il renferme le budget d'équipement (coût des projets en cours dans le programme d'investissement)
  - Le budget de fonctionnement: comporte les dépenses liées à la prise en charge des cadres institutionnels, la gestion des politiques sectorielles et des coûts récurrents des projets
- Élaboration: part des campagnes de budgets économiques passés qui déterminent l'évolution des grandeurs macro-économiques e tenant compte de l'environnement international

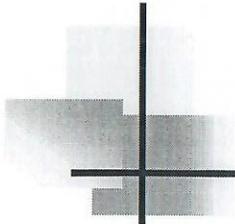


## II. Processus de planification de l'investissement public

---

Plusieurs étapes:

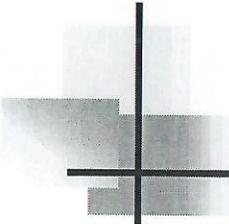
1. Identification-préparation-évaluation de projet par chaque ministère technique
2. Contre évaluation économique et financière pour vérifier la conformité du projet aux objectifs de développement par la Direction de la Planification
3. Sélection des projets par le CSP présidé par le directeur de cabinet du ministre chargé du Plan et dont le secrétariat est assuré par la Direction de la Coopération Économique et Financière (DCEF)



## II. Processus de planification de l'investissement public (suite)

---

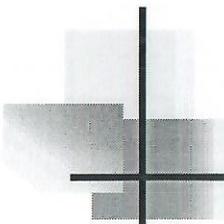
4. Programmation et recherche du financement par la DCEF
5. Signature des conventions de financement et ordonnancement des dépenses d'investissement par la Direction de la Dette et de l'Investissement (DDI)
6. Exécution sur le terrain du projet par les Ministères techniques ou structure créée à cet effet
7. Suivi de l'exécution par tous les partenaires impliqués sous la responsabilité de la DCEF
8. Evaluation ex-post réalisée par la DP est destinée à estimer l'impact réel des investissements et de mesurer les écarts entre objectifs initiaux et les réalisations effectives



### III. Articulation entre PRDI et Plan National

---

- Au terme des lois portant sur la régionalisation, les collectivités locales ont la responsabilité de l'élaboration et de l'exécution de leur Plans Locaux de Développement (PLD, PIC)
- Les PRDI dérivent des orientations stratégiques à moyen terme et en conséquence, déterminent les mesures à prendre au niveau régional en vue de contribuer aux objectifs du Plan
- Les PRDI sont soumis à l'approbation du représentant de l'Etat qui est chargé de veiller à leur cohérence avec le plan national qui définit les orientations générales qui serviront de référence pour les politiques sectorielles et les stratégies du développement régional
- Articulation temporelle: pas de calendrier d'élaboration des PLD en vertu du principe de la libre administration des collectivités locales mais l'état assistera toute collectivité locale qui le désire dans la mise en place de PRDI



## IV. Rôle de la DPN dans ce processus

---

- Mission: élaboration et coordination de la politique économique et sociale à moyen terme du pays
  - Élaborer le plan d'orientation à moyen terme du développement économique et social
  - Assurer le suivi de sa mise en œuvre au niveau national, régional et sectoriel
  - Évaluer les résultats
  - Dresser le bilan

## IV. Rôle de la DPN dans ce processus (suite)

---

- Préparer les décisions relatives à la préparation et à l'exécution du plan ainsi que les documents techniques devant servir aux conseils interministériels
- Préparer les perspectives des politiques sectorielles et de procéder à leur évaluation ex post;
- De veiller à l'adéquation des politiques à court terme et des stratégies définies
- Appuyer les départements ministériels dans l'élaboration des politiques sectorielles
- Procéder à l'évaluation ex ante et ex post des projets et programmes de développement
- Assurer avec les services compétents des autres départements ministériels, la coordination de la planification régionale
- Suivre les activités de tous les ministères (ANSD, DCEF, DPPE, DAT...)